



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

Brevis 150 SC

Date de révision 07-nov.-2025 Version 1 Remplace la version : 07-nov.-2025

Code(s) du produit

HRB00864-1

Date d'impression 07-nov.-2025

ADM.04700.H.2.A 9507966

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit Brevis 150 SC

Autres moyens d'identification

Synonymes Metamitron 150 SC

Numéro(s) d'enregistrement 35694

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Agent d'éclaircissage

Restrictions d'utilisation Aucun renseignement disponible

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
1-855-264-6262

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Pour le feu, le déversement et / ou le contact de fuite
INFOTRAC:1-800-535-5053(Amérique du Nord) 1-352-323-3500 (International)Pour les
urgences médicales et les questions de santé / sécurité, contactez ProPharma Group:
1-877-250-9291

2. Identification des dangers

Ce produit chimique est enregistré en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) du Canada et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale. Ces exigences d'étiquetage diffèrent des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité et pour les étiquettes pour le lieu de travail des produits chimiques non enregistrés auprès de la LPA. Veuillez consulter la section 15 pour de plus amples informations. Ce produit a été classé conformément au Règlement sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT 205).

Classification

Ce produit n'est pas considéré dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015)

Éléments d'étiquetage**Mentions de danger**

Ce produit n'est pas considéré dangereux en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015)

Autres renseignements

Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

3. Composition/information sur les ingrédients**Substance**

Non applicable.

Mélange

Synonymes Metamitron 150 SC.

Nom chimique	No. CAS	% en poids	CLASSIFICATION INTERNATIONALE SGS
Metamitron	41394-05-2	13-17	Acute tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400)

4. Premiers soins**Description des premiers soins**

Conseils généraux	Secouriste: Faire attention à se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
Inhalation	Déplacer à l'air frais. Si la respiration est irrégulière ou a cessé, administrer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Après le rinçage initial, retirer les verres de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Garder les yeux grands ouverts lors du rinçage. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec du savon beaucoup d'eau tout en retirant tous les vêtements et toutes les chaussures contaminés. Consulter un médecin s'il y a lieu.
Ingestion	Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
Équipement de protection individuelle pour les intervenants en premiers soins	Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

Symptômes Aucun connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note aux médecins Traiter en fonction des symptômes.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.

Incendie majeur AVERTISSEMENT : L'utilisation d'une pulvérisation d'eau pour combattre un feu peut se révéler inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser un produit renversé avec des jets d'eau à haute pression.

Dangers particuliers associés au produit chimique Aucun renseignement disponible.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité au choc Aucun.

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun.

Équipement de protection particulier pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et une tenue d'intervention complète de lutte contre l'incendie. Utiliser de l'équipement de protection individuelle.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles S'assurer une ventilation adéquate.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Conseils sur la manutention sécuritaire Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage Store above 0°C.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Sous sa forme commerciale, ce produit ne contient aucune matière dangereuse avec des limites d'exposition professionnelles établies par les organismes de réglementation particuliers à une région.

Contrôles techniques appropriés

Mesures d'ingénierie

Douches
Douches oculaires
Systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection de la peau et du corps

Aucun équipement de protection particulier requis.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est requis dans des conditions normales d'utilisation. En cas d'irritation ou de dépassement des limites d'exposition, une ventilation et une évacuation peuvent se révéler nécessaires.

Considérations générales sur l'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Aspect			
État physique	: Liquide		
Couleur	: blanc à beige		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible		
pH	: 5.4 - 6.4	CIPAC MT 75	
Point de fusion / point de congélation °C	: ----		Non applicable
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition °C	: Aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 98	CIPAC MT 12	
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable		
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limite d'explosivité	: Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur kPa	: ----		Non applicable
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible		
Densité relative	: 0.98 - 1.08	CIPAC MT 3	231 °C
Solubilité(s) mg/l	: ----		Non applicable
Coefficient de partage Log Pow	:		Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires
Température d'auto-inflammation °C	: ----		Aucune donnée disponible

Température de décomposition °C : Aucune donnée disponible
 Viscosité cinématique mm²/s 40 : ---- Aucune donnée disponible
 °C
 Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
 Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
 Tension superficielle : ---- Aucune donnée disponible
 Dimension de particules : Non applicable

Autres renseignements

Masse volumique apparente g/ml : ----

10. Stabilité et réactivité**Réactivité**

Aucun renseignement disponible.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Risques de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Données sur les effets**toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 5000	Rat	OCDE 425	
DL50 par voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OCDE 402	
CL50 par inhalation CL50	: > 0.84	Rat	OCDE 403	Concentration maximale possible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: N'irrite pas la peau	Lapin	OCDE 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OCDE 405	
Sensibilisation	: Pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OCDE 406	

Toxicité chronique**Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Metamitron : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

Metamitron : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

Metamitron : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

STOT - exposition unique**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

STOT - exposition répétée**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

Danger par aspiration**Nom chimique**

Metamitron : Non classé

Écotoxicité**Toxicité pour le milieu aquatique****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poissons CL50 (96 h) mg/l	: Aucune donnée disponible			
Crustacés CE50 (48 h) mg/l	: Aucune donnée disponible			
Algues CE50 - 72 h mg/l	: Aucune donnée disponible			
Autres plantes CE50 mg/l	: Aucune donnée disponible			

Toxicité aquatique chronique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poissons NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	: 0.189	P.subcapitata	OCDE 201	
Autres plantes NOEC mg/l	: Aucune donnée disponible	Lemna minor	OECD 221	

Toxicité terrestre**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg****Nom chimique**

Metamitron : 1302 Caille du Japon OCDE 401

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**Nom chimique**

Metamitron : > 97.2 OCDE 213

Dégradation abiotique**Eau DT50 jours****Nom chimique**

Metamitron : 8.4 - 49.8 BBA IV: 5-1 pH 5-8.04, 20 ° C

Sol DT50 jours**Nom chimique**

Metamitron : 3.3 - 36.7 pH 5.1-7.5

Biodégradation**Nom chimique**

Metamitron : Ne se biodégrade pas facilement OECD 301 D

Log Pow**Nom chimique**

<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
----------------	----------------	------------------

Metamitron : 0.85 OCDE 107

Facteur de bioconcentration (FBC)**Nom chimique**

Metamitron : ---- Aucune donnée disponible

Adsorption/désorption**Nom chimique**

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Metamitron	: 112.8		KOC

13. Données sur l'élimination**Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Éliminer les déchets conformément à la réglementation environnementale.

Emballage contaminé Ne pas réutiliser les contenants vides.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N° ID/ONU	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron)
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	16, 99
Polluant marin	Metamitron.
Désignation	UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a.
Note	Section 1.45.1 des Régulations TMD prévoit une exemption de la documentation et des marques de sécurité uniquement pour ce produit et seulement lorsqu'il est transporté par un véhicule routier ou ferroviaire.

DOT

N° ID/ONU	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron)
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	8, 146, 173, 335, 441, IB3, T4, TP1, TP29
Désignation	UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron), 9, III, Polluant marin
Numéro du guide des mesures d'urgence	171

IATA

Numéro ONU	UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU	Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron)
Classe (s) de danger relatives au transport	9
Groupe d'emballage	III
Code ERG	9L
Dispositions particulières	A97, A158, A197, A215

Désignation UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron), 9, III

IMDG

Numéro ONU UN3082
Désignation officielle de transport de l'ONU Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron)
Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
EmS-N° F-A, S-F
Dispositions particulières 274, 335, 969
Polluant marin P
Désignation UN3082, Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, liquides, n.s.a. (Metamitron), 9, III, Polluant marin



15. Informations sur la réglementation

The laws, regulations and standards listed below have requirements on the management of this product:

Règlements internationaux

Inventaires internationaux

TSCA	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
LIS/LES	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
EINECS/ELINCS	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
ENCS	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
IECSC	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
KECL	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
PICCS	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.
AICS (Australie)	Communiquer avec le fournisseur pour un statut de conformité de l'inventaire.

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

uméro d'homologation du Pesticide pesticide No. 35694

Déclaration relative aux produits antiparasitaires

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Lisez l'étiquette avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire. Ces exigences d'étiquetage diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Les renseignements ci-dessous sont les dangers requis sur l'étiquette du produit antiparasitaire :

Différence entre la FDS et l'étiquette du produit

16. Autres informations

NFPA	Risques pour la santé 0	Inflammabilité 1	Instabilité 0	Propriétés physiques et chimiques -
HMIS	Risques pour la santé 0	Inflammabilité 1	Dangers physiques 0	Protection individuelle X

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA	TWA (moyenne pondérée dans le temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition de courte durée)
Valeur plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation de la peau

Références aux documents de base et aux sources de données utilisés pour établir la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
 Base de données ChemView de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement) aux États-Unis
 Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA)
 EPA (Agence de protection de l'environnement)
 Guide de seuils d'exposition aiguë (AEGL)
 Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis
 Substances chimiques produites en grandes quantités de l'Environmental Protection Agency aux États-Unis (Agence pour la protection de l'environnement)
 Journal sur la recherche alimentaire (Food Research Journal)
 Base de données de substance dangereuses
 Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)
 Classification SGH - Japon
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
 NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)
 National Library of Medicine's ChemID Plus (NLM CIP) (Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis)
 National Library of Medicine's PubMed database (NLM PUBMED)
 NTP (programme national de toxicologie aux États-Unis)
 Nouvelle-Zélande - Base de données de classification et d'information sur les produits chimiques (CCID = Chemical Classification and Information Database)
 Publications du programme Environnement, santé et sécurité de l'Organisation de coopération et de développement économique
 Publications sur les substances chimiques produites en grandes quantités de l'Organisation de coopération et de développement économique
 Ensemble de données de dépistage de l'Organisation de coopération et de développement économique
 Organisation mondiale de la Santé

Date de révision 07-nov.-2025

Note de révision Aucun renseignement disponible.

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique